

AFFAIRE N°4

PERCEPTION par un AGENT MUNICIPAL de la TAXE perçue sur les viandes abattues à l'Abattoir.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 31 Juillet 1951

Mesdames,

Messieurs,

A la suite de l'institution de la nouvelle taxe sur les viandes de toutes natures abattues à l'Abattoir (délibération du Conseil Municipal en date du 1er Juin 1951 approuvée par Monsieur le Préfet le 20 Juillet 1951) le recouvrement de cette taxe a été effectué par l'Agent municipal M. LEBON Henri.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames, Messieurs, d'approuver la nomination de M. LEBON pour la perception de la recette./.

Le Maire,
Signé: OLIVIER.

Adopté à l'unanimité.

*Vue et soumise à l'approbation
de Monsieur le Maire
M. Denis le 26 Septembre 1951
P. le Secrétaire Général
le Chef de division délégué
Signé: Gavarini*

*Approuvé
M. Denis le 22.9.51
P. le Maire et par délégation
le Secrétaire Général
Signé: Leroux*